

LES ENFOUIR, MAIS OÙ ?

Soixante ans de déchets nucléaires et une impasse de plus en plus inquiétante

STOCKAGE GÉOLOGIQUE : L'IDÉE INVÉRIFIABLE ?

La filière électronucléaire, censée garantir indépendance énergétique et plein développement du pays s'est imposée dans les années 1960 en France. L'empire du nucléaire se déployait alors dans le monde, pourtant sans avoir résolu l'aval de son cycle. « L'atome devient commercial sans que soit résolu le problème des déchets », alertait un média lors de la première conférence nucléaire européenne à Paris en 1975.

Les déchets radioactifs à haute et moyenne activité à vie longue en particulier posent d'emblée un défi insoluble au regard de leur dangerosité quasi éternelle.

Le concept du stockage géologique définitif fait rapidement l'objet d'un consensus mondial, tout théorique. Pour s'opposer à la migration des atomes radioactifs, la barrière de la couche géologique profonde s'ajouterait aux deux barrières constituées par le colis dans lequel sont confinés les déchets, puis l'ouvrage dans lequel est placé le colis. Une couche souterraine de roches jouerait le rôle sinon de coffre-fort, du moins de ralentisseur... Il s'agit d'isoler temporairement cette radioactivité d'une extrême nocivité pour le vivant, car elle a besoin de quelques milliers, voire millions d'années pour décroître. Une échelle de temps faible sur le plan de la géologie, mais redoutable pour la vie sur Terre : impossible de prévoir de manière fiable l'évolution du milieu souterrain,

des infrastructures, ou encore comment sanctuariser la mémoire.

Sans qu'il soit possible d'établir la preuve que le principe de confinement souterrain est applicable, l'abandon des déchets nucléaires dans des structures géologiques a été promu seule et unique solution envisageable pour leur gestion à long terme, officiellement afin de « limiter les charges supportées par les générations futures ».

La plupart des pays nucléarisés ont tout misé sur cette seule voie, engageant quelques décennies de longs et coûteux programmes de recherches de sites adéquats et... de populations accueillantes.

TROUVER UN SITE D'ACCUEIL

En France, les recherches de sites sont entreprises dès 1987. Rencontrant une opposition farouche sur les premiers lieux explorés, un moratoire puis une loi - la loi Bataille- en 1991 changent la stratégie d'approche. Pour faire collaborer les populations concernées, elle crée un deal "gagnant-gagnant" promettant de forts avantages financiers. Si cette loi impose des recherches sur trois voies : transmutation (des radio-éléments), entreposage de longue durée, stockage en grande profondeur, seule celle de l'enfouissement fait l'objet de lourds investissements. De 1993 à 2000, près de vingt territoires seront à nouveau approchés, mais l'Etat, toujours confronté à de fortes oppositions locales, devra renoncer à installer plusieurs

“laboratoires de recherche géologique” exigés par la loi afin de comparer les caractéristiques de plusieurs roches hôtes. Ainsi, en 1997, le site du Gard (argile) est abandonné sous la pression des syndicats de viticulteurs des Côtes du Rhône. Celui de la Vienne (granite) est écarté aussi, jugé peu probant au niveau géologique, et puis le maire d’une des communes concernées s’est suicidé, de très fortes tensions divisant son village sur le « labo ».

Début 2000, le gouvernement stoppe les recherches sur quinze sites en milieu granitique, confronté à une mobilisation immédiate de la population. L’Andra sera invitée à travailler en coopération avec d’autres pays afin de poursuivre ses travaux sur le granite. Un seul laboratoire de recherche géologique voit le jour à Bure (Meuse, limite Haute-Marne), dans une couche argileuse, en 1999. Un choix effectué avant tout pour des raisons socio-politiques, la filière électronucléaire ayant un besoin critique de justifier de sa capacité à traiter l’épineuse problématique des déchets.

Les deux conseils départementaux (Meuse et Haute-Marne) ont décidé d’accueillir cette installation peu commune sans organiser de concertation populaire alors qu’une mobilisation inédite se fait entendre. Ils ont cédé aux promesses de développement local, de notoriété et aux fortes compensations financières qui accompagne le marché : « Oui à la recherche, mais non au stockage des déchets nucléaires chez nous », répètent-ils, repoussant à plus tard les véritables questionnements.

L’opposition, elle, n’a de cesse d’alerter, informer, expertiser et manifester, malgré un dispositif grandissant de répression.

PLUS DE VINGT ANNÉES DE RECHERCHES

En 2021, le constat est là. Malgré un discours systématiquement optimiste, les études menées par l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) ne réussissent pas à démontrer que ce mode de gestion est sûr, ni que le projet Cigéo est réalisable tant technologiquement que financièrement.

Si les autorités de suivi des travaux de l’Andra saluent l’ampleur des efforts déployés, des lacunes sont régulièrement pointées. Le dossier d’options de sûreté (DOS) fait l’objet de critiques et réserves dès 2017.

Ce dossier est une pièce cruciale pour la demande d’autorisation de création de Cigéo (DAC) : le dépôt de celle-ci initialement prévu en 2015, puis en 2018 est à nouveau repoussé, au-delà de 2021. Alors que la masse d’incertitudes à résoudre devrait inciter à toujours plus de prudence, l’Andra dépose une demande de déclaration d’utilité publique (DUP) à l’été 2020. Si elle est accordée, elle permettrait expropriations et début de lourds travaux préalables sur le terrain.

Une façon d’ancre un chantier phénoménal sur un territoire appelé à subir de profondes mutations, alors que son autorisation est toujours en instruction et sa faisabilité incertaine. La prise de conscience est rude pour de nombreuses communes possiblement impactées, qui commencent à exprimer ouvertement leurs inquiétudes, exigences et refus.

Quelques repères

1987

Echec d'implantation sur 4 sites

Premières tentatives d'exploration du sous-sol dans quatre départements (Ain, Aisne, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire). Projet : enfouir les déchets HA et MA-VL. Abandon des travaux face à une opposition radicale.

1990

Moratoire

Le Premier ministre M. Rocard décide d'un moratoire d'un an et stoppe les travaux de prospection. Secondes tentatives dans l'Aisne et en Ile-et-Vilaine et nouvel échec.

1991

Loi Bataille

« LOI n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs ». Elle donne trois voies de recherches : enfouissement, entreposage de longue durée, séparation/transmutation. Plusieurs laboratoires sont exigés pour l'enfouissement.

1992

Nouvelles recherche de sites

Le député C. Bataille retient quatre départements, Meuse, Haute-Marne, Gard et Vienne, pour y implanter un éventuel « laboratoire de recherches géologiques ».

1994

Prospections et travaux

Début des forages de prospection. Versement de 5 millions de francs par an et par département. Création de collectifs de citoyen.ne.s et d'élu.e.s. L'opposition se manifeste à nouveau contre le « labo qui masque la poubelle radioactive, à grand renfort d'achat des consciences ».

1997

Enquêtes publiques

Enquêtes publiques sur les 4 sites, dans un contexte de forte mobilisation de l'opposition.

1999

Décret > Création du laboratoire de Bure (argile)

« Décret du 3 août 1999 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs. »

2000

Echec de la « Mission granite »

Février 2000, la « Mission granite » est créée pour démarcher quinze sites en milieu granitique, en vue de l'implantation d'un second laboratoire de recherches géologiques. Le refus est général sur l'ensemble des sites pressentis. Mobilisation des coordinations nationales des collectifs citoyen.n.e.s et des élu.e.s. Arrêt des déplacements de la mission granite au bout de trois déplacements : « *Les conditions d'acceptabilité ne sont pas réunies, il y a refus pur et simple de la concertation* ». 300 000 pétitions sont remises dans les préfetures. Juillet 2000, abandon du projet de second laboratoire. Premier camp d'été en face du laboratoire de Bure, suivi du "mouvement vers Bure" en 2001.

2003

Géothermie et Règle fondamentale de sûreté

Un géologue indépendant affirme que le site de Bure est à l'aplomb d'une importante ressource géothermique, compromettant l'étanchéité du stockage nucléaire pour l'avenir.

2005

Débat public N°1

Dossier « 2005 Argile » : l'Andra conclut à l'absence d'éléments rédhibitoires empêchant la poursuite du projet à Bure.

« Débat public sur les Options générales sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue » organisé par La Commission nationale du débat public (CNDP).

Pétition citoyenne pour un référendum sur Bure signée par près de 60 000 électeurs meusiens et haut-marnais.

<p style="text-align: center;">Loi de gestion des déchets radioactifs</p> <p>« LOI du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, modifiant le cadre juridique établi par la loi Bataille de 1991. » Les conclusions du débat public de 2005 demandant le maintien de recherches sur l'entreposage de longue durée ne sont pas suivies. Seul le projet de Bure se poursuit.</p>	— 2006
<p style="text-align: center;">Recherches de sites pour déchets FA-VL</p> <p>2008 : Appel à candidatures pour un site d'enfouissement de déchets radioactifs FAVL (faible activité à vie longue) à - 200 m. 3115 communes sont contactées. Partout le refus est quasi unanime et se manifeste. Les deux communes retenues dans l'Aube retirent leur candidature.</p>	— 2008/2009
<p style="text-align: center;">Création de la ZIRA</p> <p>L'Andra propose au gouvernement « une zone souterraine de 30km², dite zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA), pour les installations du centre de stockage ».</p>	— 2009
<p style="text-align: center;">Débat public N°2</p> <p>« Débat public sur le « Projet Cigéo - création d'un stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne », organisé par La Commission nationale du débat public (CNDP). Il devient virtuel, car les réunions publiques ne peuvent pas se tenir suite à une forte mobilisation des opposant.e.s. Une « conférence de citoyens » est organisée hors délai.</p>	— 2013
<p style="text-align: center;">Dossier d'options de sûreté (DOS)</p> <p>Avril 2016, l'Andra remet à l'ASN un dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo, une étape importante avant le dépôt de la demande d'autorisation de création (DAC).</p>	— 2016
<p style="text-align: center;">Loi sur les modalités de création de Cigéo</p> <p>« LOI n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ». Début d'occupation du Bois Lejus en août 2016.</p>	— 2016
<p style="text-align: center;">Concertation sur le territoire</p> <p>Organisée par La Commission nationale du débat public (CNDP). Objectif : « impliquer davantage la société civile sur des sujets d'intérêt, dans la perspective de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de la demande d'autorisation de création (DAC). »</p>	— 2017/2018
<p style="text-align: center;">Expulsion du Bois Lejus</p>	— 2018
<p style="text-align: center;">Avis de l'ASN sur le DOS</p> <p>15 janvier 2018 : l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) publie un avis définitif sur le DOS. Cet avis comporte beaucoup de réserves et critiques sur des points majeurs. Il est fondé aussi sur l'analyse produite par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).</p>	— 2018
<p style="text-align: center;">Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)</p> <p>Le 3 août 2020, l'Andra remet au ministère de la transition écologique par l'Andra un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du centre de stockage Cigéo. La déclaration d'utilité publique vise à reconnaître le caractère d'intérêt général du projet Cigéo. Une mise à jour du dossier est nécessaire avant l'enquête publique.</p>	— 2020
<p style="text-align: center;">Avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur l'étude d'impact</p> <p>« Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le centre de stockage Cigéo (52-55) n°Ae: 2020-79 ». Rendu en janvier 2021, il expose de nombreuses réserves auxquelles l'Andra doit répondre. Les délibérations des collectivités qu'elles soient favorables ou défavorables, révèlent de nombreuses inquiétudes.</p>	— 2021
<p style="text-align: center;">Enquête publique DUP</p>	— ?
<p style="text-align: center;">Demande d'autorisation de création de Cigéo (DAC)</p>	— ?